

Téléchargez vos justificatifs de revenus en même temps que l'inscription

Date limite pour fournir vos justificatifs de revenus :

Mardi 27 septembre 2022

TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Quotient familial mensuel QFM en €	Tarif appliqué par repas	Tarif journalier internat	Tarif journalier internat collège Renoir à Asnières
0 à 220	0,64 €	1,44 €	0,80 €
221 à 370	1,50 €	3,36 €	1,86 €
371 à 520	2,35 €	5,29 €	2,93 €
521 à 670	3,10 €	6,97 €	3,86 €
671 à 820	3,96 €	8,89 €	4,93 €
>820	4,28 €	9,61 €	5,33 €

Tarif passager (collégien non inscrit) 6,73 €

Pour vous aider

09 69 32 60 92 (n° non surtaxé)

Du lundi au vendredi de 9h à 19h

www.passplus.fr



Département des Hauts-de-Seine/Pôle Communication • ©AdobeStock • avril 2022 • KA



INSCRIPTION À LA RESTAURATION SCOLAIRE

TOUT SAVOIR SUR LE NOUVEAU DISPOSITIF 2022-2023



www.hauts-de-seine.fr



 **hauts-de-seine**
LE DÉPARTEMENT

Qualité accrue, lutte contre le gaspillage seront bientôt au menu des 88 restaurants scolaires gérés par le Département. L'ensemble d'entre eux relèvera d'une délégation de service public. Dès la rentrée prochaine, l'inscription à la restauration scolaire sera réalisée sur le dispositif Pass+.

Pour plus de simplicité d'utilisation, un système de réservation des repas est mis en place via le compte Pass + avec la possibilité de décommander dans les trois jours ouvrés. **Tout repas non décommandé dans les délais impartis et non consommé sera facturé.**

Le paiement s'effectuera mensuellement au repas réservé pour simplifier les démarches des familles et lutter contre le gaspillage alimentaire. Les familles pourront accéder à l'espace de facturation à partir du Pass+

Un support téléphonique sera mis à disposition des familles dans l'impossibilité de réserver ou décommander des repas : 09 69 32 60 92

LE CAHIER DES CHARGES PRÉVOIT UNE ÉVOLUTION DE L'OFFRE ALIMENTAIRE :

- Un choix végétarien sera proposé à chaque repas ;
- Une hausse des taux de produits de qualité (bio, labels) et en produits locaux, et une diminution des produits transformés ;
- Un retour progressif vers la production sur place pour les collèges le permettant.

Des tables de tri, présentes dans chaque collège, permettront de valoriser les biodéchets de la restauration scolaire en compost ou en gaz (méthanisation).

La campagne d'inscription sera ouverte dès le 1^{er} juin 2022.

COMMENT S'INSCRIRE À LA RESTAURATION SCOLAIRE ?

L'inscription d'un enfant au service de restauration scolaire est à renouveler chaque année. S'il s'agit de votre première inscription, demandez votre carte dès le 1^{er} juin 2022.

DÉJÀ INSCRIT AU DISPOSITIF PASS+

Votre compte Pass+ est conservé vos identifiant et mot de passe sont inchangés.

Votre enfant va recevoir une nouvelle carte Pass+. Elle sera envoyée au collège à la rentrée. Choisissez les jours de présence de l'enfant.

Téléchargez votre dernier avis d'imposition avant le 27 septembre 2022.

Si vous ne l'avez pas, l'inscription reste possible au tarif de référence.

PREMIÈRE INSCRIPTION

Créez un compte sur passplus.fr

Activez votre compte à partir du courriel reçu et créez le profil de l'enfant bénéficiaire.

Téléchargez la photo de l'enfant (**obligatoire**).

Téléchargez votre dernier avis d'imposition avant le 27 septembre 2022.

Si vous ne l'avez pas, l'inscription reste possible au tarif de référence.

Votre carte Pass+ sera envoyée au collège après validation de votre inscription.

VOUS AVEZ PLUSIEURS ENFANTS À INSCRIRE

Un seul compte suffit et une seule facture mensuelle vous sera adressée.

CAMPAGNE D'INSCRIPTION À LA RESTAURATION SCOLAIRE

Jusqu'au 27 septembre 2022 : inscription, modification et transmission de votre dernier avis d'imposition (pas de rétroactivité passé ce délai).

LA CARTE PASS+

Elle est obligatoire pour accéder au restaurant scolaire pendant toute la scolarité au collège. À défaut de présentation, l'enfant déjeunera en fin de service.

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE PASS+ (PERTE, CASSE)

Toute nouvelle commande de carte sera facturée 5€ (depuis le compte Pass+ dans la rubrique « liens utiles »).

LA FACTURATION

Les factures mensuelles sont envoyées au responsable légal renseigné lors de l'inscription. Toute contestation doit être portée à la connaissance du prestataire dans un délai de 45 jours calendaires suivant la date d'émission de la facture.

LES ÉLÈVES NON INSCRITS À LA RESTAURATION SCOLAIRE

Tout repas consommé fera l'objet d'une facturation mensuelle à partir des données du compte Pass+. Ces données nécessaires à la facturation seront transmises au prestataire. Dans ce cas, le tarif de 6,73 € par repas sera appliqué jusqu'à la régularisation de l'inscription à la restauration scolaire sur passplus.fr (sans rétroactivité sur les factures déjà émises).

TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

La tarification 2022-2023 reste inchangée. Elle est appliquée en fonction du quotient familial de chaque famille (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts puis divisé par 12).